



## Esque la loi prévoit une part d'héritage pou une belle fille??

Par **cathy**, le **23/11/2010** à **17:24**

Bonjour maitre,

Suite au décès de ma belle mère il y a quelques jours on me demande la copie du livret de famille, je suis veuve depuis 35 ans , sans enfant de cette union, non remariée depuis, esque la loi prévoit une part d'héritage?

je vous remerçi par avance de votre réponce

sincères salutations

Par **Clara**, le **23/11/2010** à **17:34**

Bonsoir, enlevez votre numero de telephone, vous etes sur un site public et vous risquez d'avoir des appels inutiles

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **19:00**

Vous n'êtes pas héritière de votre belle-mère et vous ne pouvez hériter de la part de votre mari décédé (seuls les enfants peuvent).

Il n'y a que si votre belle-mère a fait un testament pour vous léguer quelque chose, que vous

aurez quelque chose.

Par **Clara**, le **23/11/2010** à **19:12**

Vous n'etes pas une heritiere de vos beaux parents car vous n'avez pas le lien du sang, par contre rien ne leur interdisait d'etablir un testament en votre faveur

Dans ce cas, les droits à payer sont de 60% après abattement de 1596 euros

Par contre, je ne suis pas juriste, appelez moi Clara

Bonne soiree

Par **cathy**, le **23/11/2010** à **21:19**

bonsoir maitre,

bien je vous remerçi de votre réponce le doute est éffassé

je suis très satisfaite de ce site que je connaissais pas très bonne soirée

et merci cathy

Par **lumine**, le **11/10/2019** à **22:37**

Bonsoir maître

Par ordre : Ma belle mère est décédée , mon mari est décédé , mon beau père est décédé , il reste plus que ma belle sœur et moi sans enfants .

Après la vente d'une maison je suis héritière de ma belle mère dont la part de mon mari .

Pouvez vous m'expliquer à combien de part ai-je droit.....

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **12/10/2019** à **08:17**

ATTENTION : belle mère signifie que votre père était remarié avec cette femme sinon elle n'est strictement rien pour vous et vous n'héritez pas sauf si des dispositions testamentaires ont été prise dans ce sens.

Par **jos38**, le **12/10/2019** à **08:51**

bonjour tissuisse. il me semble que lumine parle des parents de son mari : sa belle-mère décédée dont son mari décédé a hérité(maison) puis le père de celui-ci décède . il reste sa

belle-soeur (soeur de son époux) et elle

Par **Lag0**, le **12/10/2019** à **09:57**

[quote]

ATTENTION : belle mère signifie que votre père était remarié avec cette femme sinon elle n'est strictement rien pour vous

[/quote]

Bonjour Tisuisse,

Belle-mère = mère du conjoint !

Mais effectivement, il n'y a pas de lien familial entre la belle-mère et la belle-fille, cette dernière n'est pas héritière de la première.

Au décès de la belle-mère, c'est le mari de [LUMINE](#) qui a hérité de sa mère. Au décès du mari, [LUMINE](#) a hérité de lui. Mais [LUMINE](#) n'a jamais hérité directement de sa belle-mère.

Quant au décès du beau-père (père du mari de [LUMINE](#)), [LUMINE](#) n'est, là aussi, pas héritière.